

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 5

Votants : 24

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 22 février 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean Pierre, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger (*arrivé à la question n°18*), TRON Jean-Michel, NICOLAS Yves et BULTEL Jean Pierre.

EXCUSES : Mme LAE ESMENJAUD Marie Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, Mme ALLEMANDI Florence, MM BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. FRELASTRE Jean Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, M. BOUVET Patrice ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2019/7

OBJET : APPROBATION MODIFICATION STATUTAIRE DU S.M.A.D.E.S.E.P.

La Présidente indique que par délibération n°2019-01 du 8 février courant, adoptée à l'unanimité de ses membres présents, le comité syndical du S.M.A.D.E.S.E.P. a acté les principes par lesquels une nouvelle révision des statuts du syndicat mixte devait être engagée.

Les Administrateurs ont ainsi proposé que ces statuts révisés puissent intégrer essentiellement les dispositions suivantes :

- Le retrait de la CCI 05 en tant que membre constitutif (du fait des conséquences fiscales engendrées par son adhésion) et la création corrélée de 4 membres associés (2 CCI et 2 Agences départementales de développement) avec simple voix consultative au comité syndical et au bureau et sans cotisation statutaire ;
- L'actualisation du préambule et des dispositions transitoires prévues sur la branche « Ubaye » du lac ;
- La confirmation du portage d'opérations évènementielles qui concourent à la valorisation des stratégies de développement portées par le S.M.A.D.E.S.E.P. à l'échelle du lac ;
- La correction de quelques erreurs ou approximations, souvent héritées de longue date (conditions de dissolution du syndicat, conditions de transfert du siège...).

Aussi, il convient maintenant que la CCVUSP puisse à son tour se prononcer sur cette révision.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711-1 et L5721-2 et suivants ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°11 0 05-2018 du 24 août 2018 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P ;

VU la délibération du S.M.A.D.E.S.E.P. n°2018-64 du 21 décembre 2018 actant le principe d'une révision statutaire ;

CONSIDERANT le courrier de Madame la Préfète des Hautes-Alpes reçu par le S.M.A.D.E.S.E.P. le 7 janvier 2019 précisant les conditions d'éligibilité du syndicat mixte au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) au regard de ses dernières évolutions statutaires ;

CONSIDERANT la nécessité qui en découle d'engager une révision statutaire dans les plus brefs délais afin que le syndicat puisse à nouveau être éligible au FCTVA et

qu'il puisse notamment récupérer le FCTVA afférent aux travaux de la capitainerie, comme le prévoyait le plan de financement initial de ce projet ;

CONSIDERANT que ce constat est entièrement partagé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes ;

VU la délibération n°2019-01 prise en date du 8 février 2019 par le Comité syndical du S.M.A.D.E.S.E.P. approuvant sa modification statutaire ;

CONSIDERANT les projets de statuts ci-joints ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. tels qu'annexés à la présente délibération,
- **CHARGE** Mme la présidente de notifier la présente décision au président du S.M.A.D.E.S.E.P.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY

